DELIBERATION DU BUREAU DELIBERATIF

SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (S.E.E.D.R.)

Séance publique du 5 décembre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE:

Nº 6

Objet:

ENVIRONNEMENT

Campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly s/Charlieu, Saint Germain Laval, Pouilly les Nonains, la CoPLER, la Villette

Conventions tripartites entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R pour les années 2024 à 2026

Code nomenclature: 8.8

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 29 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir

M. Boire, Président MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absents avec excuses : Mme Roux et M. Fréchet

Absent sans excuses:/

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20231205-DBD-20231205-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023 Publication : 07/12/2023 Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, dans le cadre des campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, la CoPLER et la Villette, une convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. doit être rédigée pour chaque site pour les années 2024 à 2026.

Ce document détaille les prestations et obligations de chacune des parties et fixe les tarifs liés à l'intervention de la Chambre d'Agriculture et aux analyses du broyat et du compost.

Les coûts d'intervention de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

- plateforme de Pouilly-sous-Charlieu	2 660,95€ H.T.
- plateforme de Saint-Germain-Laval	1 820,65 € H.T.
- plateforme de Pouilly-les-Nonains	4 481,60 € H.T.
- plateforme de la CoPLER	3 081,10 € H.T.
- plateforme de la Villette	3 361,20 € H.T.

Le coût de l'analyse s'élève à 128 € H.T

Pour chacune des années suivantes, un avenant devra préciser les coûts d'intervention de la Chambre d'Agriculture et le coût des analyses.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Syndical, dans le cadre de la délégation de pouvoir, de bien vouloir :

- 1) approuver la convention tripartite à intervenir entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour chacun des sites valable pour les années 2024-2025 et 2026 ;
 - 2) autoriser Monsieur le Président à les signer ;
- 3) dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat et répercutées respectivement aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves BOIRE